



Depuis la précédente lettre, nos commissions ont entamé leurs travaux de réflexion et de proposition. Première application, adoptée lors de notre Conseil du 26 juin : notre commune a désormais son blason... Avec les incertitudes et les contraintes qui demeurent autour de la question sanitaire, les vacances – pour ceux qui en prennent - auront, cette année, une saveur différente. L'ensemble du Conseil Municipal vous souhaite néanmoins un très bel et bon été !

Un blason pour Lavernay

Comme plus de la moitié des communes françaises, **Lavernay a décidé de se doter d'un blason**. Signe de reconnaissance équivalent à ce qu'est le logo pour une entreprise, il a l'avantage de s'inscrire dans la durée. A titre d'exemple, celui de Besançon, créé en **1537** sous *Charles Quint*, est toujours utilisé tel quel aujourd'hui.

L'héraldique répond à des normes bien particulières et la conception d'un blason se fait à partir de quelques caractéristiques de la commune.

Pour Lavernay, nous en avons retenu quatre : *son appartenance au pays (les 3 couleurs du drapeau national en fond d'image), son appartenance à la région (en haut et à gauche, le blason franc-comtois), la racine de son nom qui contient le mot verne, synonyme de l'aulne (dessin de l'aulne), et la richesse de ses eaux souterraines (symbolisée par un puits)*. Cf. ci-dessus.

Nous utiliserons progressivement ce blason dans tous nos supports de communication.

La réforme de la taxe d'habitation

Après avoir bénéficié d'un allègement de la **taxe d'habitation** sur leur résidence principale de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, **80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020**.

Pour les 20 % restants, c'est-à-dire les catégories aux revenus les plus élevés, le projet de loi de finances 2020 prévoyait une suppression en trois étapes, étalée de 2021 à 2023. Une décote de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 était prévue. De telle sorte que **plus aucun Français ne devait payer de taxe d'habitation en 2023**, hormis sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Or, lors de son intervention télévisée du 14 juillet, le Président de la République a annoncé que cette mesure pourrait être décalée de plusieurs années.

En tout état de cause, au niveau des communes, la perte de ressources - effective sur 80% des foyers - est compensée par une dotation de l'Etat.

Rappelons que deux structures étaient bénéficiaires de la taxe d'habitation : *la commune et l'intercommunalité*. Pour les catégories encore assujetties à cette taxe, les taux de 2019, soit 13,27% pour la commune et 7,85% pour la CCVM, ont été reconduits d'office. Ils s'appliquent à la valeur locative net du bien concerné, après abattement.

Action Environnement



A compter de ce numéro, l'impression du Lavern' Infos est réalisée sur du papier **100 % recyclé** bénéficiant du label européen « Ecolabel » attribué aux **produits les plus respectueux de l'environnement**. Les critères permettant cette classification sont déterminés en étroite collaboration avec des ONG environnementales, des associations de consommateurs et des unions professionnelles.

Célébration du 14 juillet

La fête Nationale 2020 est derrière nous. Nous ne l'avons pas célébrée, cette année, comme d'habitude, avec un feu d'artifices suivi d'une soirée musicale.

A l'heure actuelle, nul ne sait encore quand il sera possible de prévoir à nouveau des manifestations publiques libérées des contraintes de distanciation et de port de masques protecteurs.

Nous restons donc dans l'expectative, avec la volonté de **mettre rapidement au point l'organisation d'un événement local, si nous obtenons l'autorisation de le faire dans les conditions de sécurité et de convivialité auxquelles nous sommes tous attachés**. A suivre dans un prochain numéro de cette lettre.

Election de délégués communaux aux élections sénatoriales

Les **348 membres du Sénat** sont élus pour 6 ans par d'autres élus appelés « **grands électeurs** ». L'opération se fait en deux fois, la moitié de la chambre étant renouvelée tous les trois ans. Le dernier scrutin a eu lieu en 2017, pour l'élection de 170 sénateurs. Celui du **27 septembre** prochain renouvellera **178 sièges** répartis entre une cinquantaine de départements parmi lesquels celui du **Doubs**. Dans notre département, 3 sièges actuellement occupés par **Jacques GROSERRIN, Jean-François LONGEOT et Marie-Noëlle SCHOELLER**, sont à pourvoir.

Participeront au vote : *les conseillers départementaux, les conseillers régionaux élus dans les départements concernés, les députés et sénateurs, et une partie seulement des conseillers municipaux qui constituent l'écrasante majorité des grands électeurs (environ 95 %).*

En effet, seuls certains conseillers municipaux, élus à bulletin secret par leurs pairs, participeront au vote de septembre. Ce scrutin préalable a eu lieu le 10 juillet dans toutes les communes concernées. Pour Lavernay, il s'agissait de désigner **3 délégués à l'élection du 27 septembre et 3 suppléants**. Ont été élus :

- Délégués : Alain PELOT, Claude STIRNEMANN, Martine CHEVALIER
- Suppléants : Andrée TOURNIER-ENARD, Véronique BERGEROT, Stéphanie BORDAS

Vendredis d'août à la base Woka de Marnay

Les Vire-Tamis nous informent des dates retenues pour les activités : canoë-kayak, paddle, tyrolienne grand frisson, et parc acrobatique.

7 et 21 août : plus de 10 ans - 14 et 28 août : 6-10 ans.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Dédée au 06.30.34.20.10